CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE 6ème RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6ème/I-15

L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2013-2018

___

Conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, comme son élaboration, doivent être conduites sous la **responsabilité conjointe** de l'État et du Conseil Général.

Cette révision doit intervenir au moins tous les 6 ans à compter de la publication du schéma.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à concilier, d'une part, la liberté d'aller et venir sur le territoire, l'aspiration naturelle des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, la prise en compte des spécificités de leur mode de vie et, d'autre part, le respect du droit commun, applicable à tout citoyen français, ce droit conférant notamment aux pouvoirs publics la responsabilité de prévenir et de mettre fin aux stationnements illicites.

Ce cadre réglementaire donne à l'Etat et au Conseil Général des responsabilités particulières dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental du Tarn et Garonne a été approuvé le 21 février 2002 et prorogé dans ses effets jusqu'au 17 décembre 2010 ; date à laquelle le Préfet a demandé le renouvellement du schéma, conformément à la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Je vous rappelle que l'Assemblée départementale a délibéré le 27 juin 2011 pour l'étude de ce schéma et son cofinancement à parité avec l'État (coût 40 000 € dont 20 000 € à la charge du Conseil Général).

L'essentiel des objectifs fixés en 2002, dans le premier schéma, **a en effet été quasiment atteint** qu'il s'agisse de la réalisation des **aires permanentes d'accueil** (85 % des places ont été réalisées sur le département contre à peine plus de la moitié nationalement), ou des **aires de grands passages** (deux aires fonctionnent avec 150 places là où plus de la moitié des départements ne comptent encore aucune aire de ce type).

Pour autant, **un point noir** reste à régler, celui de l'**aire de Moissac** qui devra être :

- d'une part, **complétée** puisque 30 places étaient prévues dans le schéma précédent et il n'y en a que 10,
- d'autre part, **transférée** sur un autre emplacement dans la mesure où elle n'est pas en conformité avec les règles de l'urbanisme et où les conditions d'accès à partir de la RD 813 sont dangereuses en matière de sécurité routière.

La poursuite de la réalisation des aires d'accueil, en particulier à **Montech** et **Négrepelisse**, qui devront prévoir 20 places chacune, devra s'inscrire dans une exigence renouvelée de qualité, en veillant à ce qu'une place centrale soit faite aux gestionnaires des aires. Ces personnels sont en effet au plus près des situations au quotidien, véritables interfaces entre les associations de voyageurs dans leur diversité et la puissance publique. Une aire d'accueil n'est pas qu'un espace de stationnement, mais bien **un lieu de vie**.

Ce nouveau schéma invite également à appréhender une tendance qui paraît inéluctable : celle de **la sédentarisation** des gens du voyage et à travers elle, les questions d'habitat qui se trouvent posées. Afin d'articuler l'accueil et l'habitat, une annexe sur la sédentarisation observée en dehors des aires permanentes a été insérée au présent schéma 2013-2018.

Mais, l'enjeu majeur de ce nouveau schéma réside dans la capacité collective des institutions et collectivités à garantir aux voyageurs stationnés dans le département, un véritable accès aux droits que sont la **scolarisation** des enfants, **l'accès aux soins** et **l'insertion économique**. La logique qui doit prévaloir est celle de l'accès au droit commun, plutôt qu'une approche trop culturaliste.

La démarche d'accompagnement social à mettre en œuvre doit favoriser l'accessibilité à ce droit. Le Conseil Général est tout particulièrement mobilisé sur ce volet.

Afin que les 30 objectifs de ce schéma, qui s'articule sur 3 axes structurants (**accueil et habitat**, **accompagnement social** et **gouvernance**) puissent être développés sur les six années à venir, il s'agira de les mettre en œuvre de manière opérationnelle, mais plus encore de faire vivre le schéma. La question de la gouvernance est dans cette perspective décisive, aussi bien à travers les instances décisionnelles (comité de pilotage, commission consultative), que par la création de groupes thématiques impliquant la mise en réseau permanente des partenaires concernés. C'est ce souci d'opérationnalité qui a conduit à préconiser l'installation d'un coordinateur/médiateur départemental tout entier dédié à ces tâches.

La déclinaison du présent schéma entend à cet égard marquer les jalons d'une mise en œuvre des objectifs de manière concrète et avec une réelle exigence d'évaluation.

Le travail qui a été mené depuis plusieurs mois pour réviser le schéma 2002-2007 s'est inscrit dans une concertation élargie et une forte mobilisation de la commission consultative représentative de l'ensemble des acteurs en présence (élus, État, représentants des gens du voyage).

Le présent schéma est donc le fruit d'un **équilibre entre les droits et les devoirs** des gens du voyage au travers d'objectifs partagés.

Enfin, il est essentiel de rappeler que si l'accueil matériel doit être satisfaisant, c'est l'humain qui doit prévaloir et être au cœur de nos préoccupations ; tous les acteurs du département doivent se mobiliser et se fédérer pour favoriser l'intégration des gens du voyage, en trouvant dans le cadre du droit commun et dans le dialogue, des réponses satisfaisantes.

Le schéma tel qu'il est présenté à notre Assemblée départementale a été entériné par la commission consultative le 19 mars 2013.

Commission au sein de laquelle notre collectivité est représentée par les élus ci-dessous mentionnés :

Titulaires : Messieurs DAGEN, EMPOCIELLO, CAMBON et GONZALEZ

Suppléants : Madame SARDEING-RODRIGUEZ et Messieurs ASTRUC, VIGUIE et HEBRAL.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur l'ensemble du schéma.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis de la commission consultative réunie le 19 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la mise en œuvre des objectifs de la révision du schéma 2013 – 2018 tel qu'annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'arrêté conjoint avec l'État portant approbation du schéma départemental des gens du voyage.

Pour l'adoption : 24 voix
Avis contraire : 1 voix
Abstentions : 3

Adopté.

Le Président,